Demande

déclaration de décès

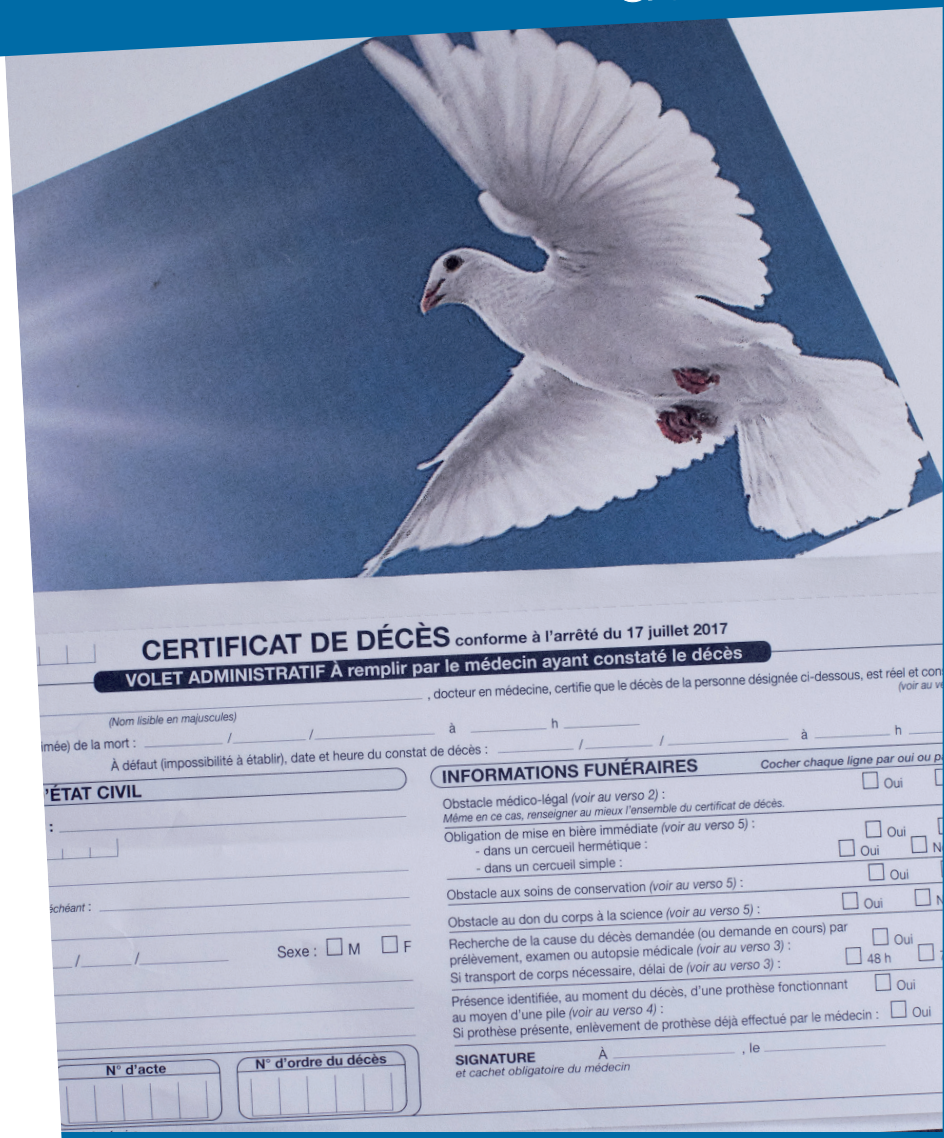

CERTIFICAT DE DÉCÈS conforme à l'arrêté du 17 juillet 2017

VOLET ADMINISTRATIF À remplir par le médecin ayant constaté le décès

_____ , docteur en médecine, certifie que le décès de la personne désignée ci-dessous, est réel et con
(voir au ve

(Nom lisible en majuscules)

imée) de la mort : ____/____/____ à ____ h ____

À défaut (impossibilité à établir), date et heure du constat de décès : ____/____/____ à ____ h ____

'ÉTAT CIVIL

: _____

échéant : _____

____/____/____ Sexe : ☐ M ☐ F

N° d'acte	N° d'ordre du décès

INFORMATIONS FUNÉRAIRES *Cocher chaque ligne par oui ou p*

Obstacle médico-légal *(voir au verso 2)* : ☐ Oui ☐
Même en ce cas, renseigner au mieux l'ensemble du certificat de décès.

Obligation de mise en bière immédiate *(voir au verso 5)* : ☐ Oui ☐
- dans un cercueil hermétique : ☐ Oui ☐ N
- dans un cercueil simple : ☐ Oui

Obstacle aux soins de conservation *(voir au verso 5)* : ☐ Oui ☐ N

Obstacle au don du corps à la science *(voir au verso 5)* : ☐ Oui

Recherche de la cause du décès demandée (ou demande en cours) par prélèvement, examen ou autopsie médicale *(voir au verso 3)* : ☐ Oui
Si transport de corps nécessaire, délai de *(voir au verso 3)* : ☐ 48 h ☐

Présence identifiée, au moment du décès, d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile *(voir au verso 4)* : ☐ Oui
Si prothèse présente, enlèvement de prothèse déjà effectué par le médecin : ☐ Oui

SIGNATURE À _____ , le _____
et cachet obligatoire du médecin

Fréjus
VILLE DE FREJUS

Renseignements :

Hôtel de Ville - Tél. : 04 94 17 66 03 ou 04 94 17 67 15

De quoi s'agit-il ?

La déclaration de décès est obligatoire et doit être faite dans les 24h qui suivent la constatation, hors week-end et jours fériés.

Où faire la demande ?

La déclaration se fait dans la commune où a eu lieu le décès. À Fréjus, elle se fait à l'Hôtel de Ville.

Qui doit faire la demande ?

- Généralement les familles s'adressent directement à une entreprise de Pompes Funèbres qui s'occupera de toutes les démarches, y compris de se procurer les actes de décès à vous remettre pour toutes les démarches que vous aurez à effectuer après les obsèques.
- Un proche parent;
- Un membre de la famille.

Quelles pièces fournir ?

- Le livret de famille ou acte de naissance du défunt;
- La carte d'identité du défunt (ou passeport, ou titre de séjour) et le certificat de décès établi par un médecin;
- La carte d'identité de la personne ayant pouvoir aux funérailles;
- Et éventuellement le titre de concession en cas d'inhumation au cimetière

- Selon le type de demande :

Selon les dernières volontés du défunt, ou de la personne qui a pouvoir aux funérailles, les Pompes Funèbres doivent obtenir par la mairie l'autorisation de fermeture du cercueil, l'autorisation de crémation ou le permis d'inhumer.

Délais ?

- Immédiat pour les actes de décès.
- Sous "24h" pour les autorisations de fermeture de cercueil, de crémation ou d'inhumation.

Coût ?

Voir les tarifs auprès des différentes sociétés de Pompes Funèbres sur le site de la Ville à la rubrique "cimetières".

Informations complémentaires

- Si le défunt avait souscrit une convention obsèques, le déclarant devra fournir tout document se rapportant à ce contrat.
- Lorsque le décès survient à domicile, la famille doit prendre contact avec un médecin afin qu'il vienne constater le décès. Les Pompes Funèbres ne pourront intervenir au domicile qu'après le passage du médecin.

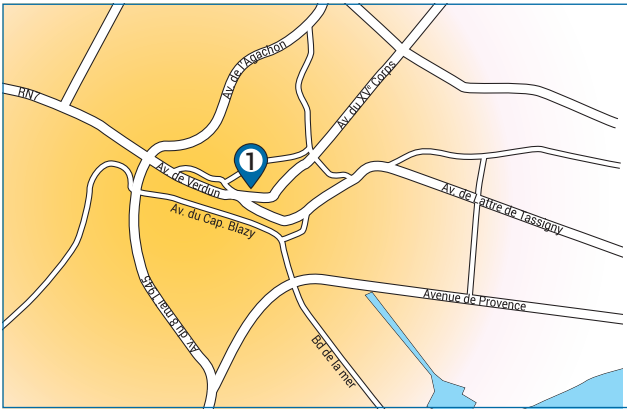

Hôtel de Ville
Place Formigé
83600 Fréjus

© Ville de Fréjus - Edition 01/2025